



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 21 novembre 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – BIEBER Céline – LEONARD Richard – STAGNO Corinne – KAISER Christoph – WEHRUNG Julien – WEISSE Thomas – LOSSON Thierry – WEBER Barbara – LACOTTE Stéphane WEISSE Fabrice - CEKANOWSKI Marc

Absent excusé : SCHNEIDER Anne

Procuration : de SCHNEIDER Anne à STAGNO Corinne

ORDRE DU JOUR

- 1 – Baux de chasse 2015-2024 : Agrément des candidatures à l'adjudication du lot 2
- 2 – Reconduction de la taxe d'aménagement (part communale)
- 3 – Renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public : Canalisation d'oxyduc
- 4- DUF : Modification des statuts

Etant donné le caractère d'urgence, Madame le Maire propose de présenter en fin d'ordre du jour un point supplémentaire.

Aucune objection n'a été relevée, le point sera donc présenté en fin d'ordre du jour.

1. BAUX DE CHASSE 2015-2014 : AGREMENT DES CANDIDATURES A L'ADJUDICATION DU LOT N°2

VU la délibération du 30 octobre 2014 fixant les conditions de l'adjudication du lot n°2 de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

VU la réunion de la Commission communale consultative de chasse de ce jour ayant examiné les 5 dossiers de candidatures déposés ;

Après délibération, le Conseil Municipal accorde son agrément à :

- * M. HILT Marc de Saint-Avold
- * M. GRANVEAUX Christophe de Many
- * L'Association des Chasseurs d'Oderfang de Lachambre
- * M. CAMI Roger de Saint-Avold sous réserve de fournir le certificat libérateur du FDIDS 57 au plus tard le 09/12/2014
- * M. WEBER Jean-Luc de Folschviller, sous réserve de fournir le certificat du FDIDS 57 ainsi que la copie de son permis de chasser au plus tard le 09/12/2014

2. RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (PART COMMUNALE)

Par délibération du 22/11/2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement (part communale) au taux de base de 2% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2014. Cette taxe est applicable depuis le 1^{er} mars 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement. Cette taxe a pour fonction de faire participer les constructeurs, au moment de la délivrance d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à déclaration préalable, à la réalisation ou à l'entretien d'équipements publics, tels que les réseaux, la voirie communale, la mairie, l'école, ... Ces dépenses étant récurrentes, la Commune a tout intérêt à reconduire cette taxe d'aménagement.

Aussi, le Conseil Municipal peut décider d'instaurer pour une durée indéterminée à ce jour la part communale de la taxe d'aménagement, dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme, avant le 30 novembre 2014, à un taux compris entre 1 et 5%, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 22/11/2011 susmentionnée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de de base 2% (part communale),
- de maintenir les exonérations de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, telles que prévues dans la délibération initiale du 22/11/2011 et celles prévues dans la délibération du 30/10/2014.

La présente délibération est reconductible pour une durée indéterminée à ce jour, sauf délibération contraire. Toutefois, le taux et les exonérations ci-dessus pourront être modifiés à tout moment.

Elle est transmise immédiatement à la Sous-Préfecture de Boulay et au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle

3. RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : **Canalisation d'oxyduc (Lauvallière – St-Avold)**

L'autorisation d'occupation du domaine public communal accordée à la Société Air Liquide arrivant à échéance le 31/12/2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable au renouvellement de cette autorisation pour une durée de 9 ans.

La société AIR LIQUIDE est donc autorisée à maintenir sa canalisation d'azoduc et sa canalisation d'oxyduc LAUVALLIERE-ST-AVOLD 3 sur le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section E n°660 et section 3 n°13. (ancien cadastre : section B n°795 et section C n°500)

4. DUF : MODIFICATION DES STATUTS

En séance du 19 novembre 2014, le conseil communautaire du District Urbain de Faulquemont a adopté, à l'unanimité, les modifications apportées aux statuts du DUF.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modifications des statuts ci-annexés.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux modifications des statuts du DUF par 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE.

5. ECOLE : ACHAT DE MATERIEL SPECIALISE

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition d'une table et d'une chaise spéciales (multi-niveau) pour un élève en difficulté afin de favoriser ses apprentissages et qui lui serviront tout au long de scolarité chez CAMIF Collectivités pour un montant HT de 201,00 € HT.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.*